



**A R R È T É 0 2 0 / 2 0 2 6**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**RUE DES TANNERIES**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 13 janvier 2026, par l'entreprise LEBRETON, de Ferrières-en-Gâtinais (45210) pour réaliser des travaux de terrassement et de suppression de coffrets pour le compte d'Enedis et de GRDF, rue des Tanneries à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**A R R È T E :**

**Article 1 :** La circulation rue des Tanneries se fait par demi-chaussée avec un alternat par feux tricolores et la vitesse autorisée est de 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit du chantier, du jeudi 15 au mardi 20 janvier 2026 inclus.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise LEBRETON conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Il est demandé à l'entreprise LEBRETON de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

